



# LE CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE VAUD

CHÂTEAU CANTONAL - 1014 LAUSANNE

---

Monsieur le Conseiller fédéral  
Pascal Couchepin  
Chef du Département fédéral de l'intérieur  
Palais fédéral  
3003 Berne

Réf. : MCG/14008948

Lausanne, le 26 octobre 2005

## Avant-projet de rapport sur les gens du voyage – Consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous prions de trouver ci-dessous les déterminations du canton de Vaud sur l'avant-projet de rapport du Conseil fédéral sur les gens du voyage en Suisse.

### Réponses aux questions concernant la partie I de l'avant-projet de rapport

*Existe-t-il dans le canton de Vaud un mécanisme de consultation spécifique aux gens du voyage en Suisse, en particulier dans le domaine de l'aménagement du territoire, et jugez-vous nécessaire de mettre en place un tel système de consultation?*

Il n'existe pas, dans le canton de Vaud, de mécanismes spécifiques de consultation des gens du voyage, en particulier dans le domaine de l'aménagement du territoire. Les gens du voyage peuvent prendre part aux procédures habituelles au même titre que les autres citoyens. L'établissement d'un système particulier n'a pas été jugé nécessaire, notamment dans le cadre de l'élaboration du futur plan directeur cantonal. Les gens du voyage peuvent s'exprimer par la voie de la procédure habituelle de consultation. Il est vrai que pour pouvoir pleinement participer aux procédures, ils doivent pouvoir s'appuyer sur des organisations qui puissent défendre leurs intérêts. Le fait que la Confédération soutienne la fondation *Assurer l'avenir des gens du voyage suisses* et *l'Association des gens de la route* revêt à cet égard une grande importance. La Confédération doit examiner si ce soutien est suffisant pour que les intérêts des gens du voyage soient réellement pris en compte.

*Peut-on, dans le canton de Vaud, engager une procédure légale par l'intermédiaire d'organes représentatifs des gens du voyage ?*

En terme de procédures légales, les gens du voyage ne bénéficient pas d'avantages spécifiques. Mais ils peuvent évidemment engager des procédures au même titre que d'autres organes représentatifs, dans les cas où les règles de procédure le permettent.

*Est-il nécessaire de prendre des mesures spécifiques dans les domaines de la formation professionnelle, de l'artisanat et des activités traditionnelles ?*

L'avant-projet du Conseil fédéral conclut que ce n'est pas le cas. Le Conseil d'Etat se rallie à cette opinion. Il faut toutefois rester très attentif à ce qu'une éventuelle adhésion de la Suisse à de nouveaux instruments internationaux ne viennent pas affaiblir la protection garantie aux mineurs par le droit suisse, y compris par diverses conventions internationales prohibant le travail des enfants. On constate en effet parfois que les enfants des familles qui ont un mode de vie nomade sont intégrés dans l'activité rémunératrice de la famille dès avant leur scolarité obligatoire.

*Considérez-vous qu'il est nécessaire de prendre des mesures spécifiques en matière de sécurité sociale et de santé publique ?*

Comme le Conseil fédéral, le Conseil d'Etat est d'avis que la situation dans ce domaine est satisfaisante. Il n'est pas nécessaire de prévoir des mesures supplémentaires et spécifiques en faveur des gens du voyage.

*La scolarisation des enfants des gens du voyage est-elle problématique dans votre canton du fait de leur déplacement durant les mois d'été, et quelle solution avez-vous adoptée ?*

La scolarisation des enfants des gens du voyage n'a pas posé de problèmes au cours des quatre dernières années. En effet, ils sont scolarisés dans les établissements scolaires du canton pendant les mois d'hiver et le département les dispense de suivre les cours pendant les mois d'été.

*Estimez-vous nécessaire de proposer des mesures supplémentaires pour promouvoir et sauvegarder la culture des gens du voyage ? Si oui, lesquelles ?*

La situation paraît actuellement satisfaisante. Sous l'angle de la culture stricto sensu, il paraît par ailleurs que l'article 14 al. 2 de la future Loi fédérale sur l'encouragement de la culture sera extrêmement ouvert, en donnant à la Confédération la compétence de prendre des mesures pour permettre aux gens du voyage de vivre en accord avec leur culture.

### **Déterminations sur la partie II de l'avant-projet**

La seconde partie du rapport examine de manière détaillée la problématique du manque d'aires de séjour et de transit disponibles en Suisse pour les gens du voyage. Le Conseil d'Etat salue le fait que le Conseil fédéral envisage de prendre des mesures pour améliorer la situation des gens du voyage dans ce domaine. On peut toutefois s'interroger sur l'effectivité de ces mesures, le Conseil fédéral exprimant clairement que la Confédération n'envisage pas de dépenses supplémentaires et qu'elle continuera à se concentrer sur sa fonction de coordination et de conseil. La réaffectation et l'équipement de terrains de la Confédération en aires de séjour et de transit, en relation surtout avec la restructuration de l'armée constitue une piste intéressante. Elle ne pourra cependant être réalisée sans coûts.

Le fait de vouloir mieux utiliser les structures intercantionales et tripartites existantes, à savoir la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et la Conférence tripartite sur les agglomérations, est également un projet que le Conseil d'Etat peut soutenir. Cela ne règlera toutefois pas les questions financières liées à l'aménagement de terrains. L'avant-projet de rapport estime en effet qu'il faudrait investir un montant d'environ 50 millions de francs sur dix ans pour satisfaire aux besoins des gens du voyage.

Le Conseil d'Etat n'envisage pas de prendre de mesures supplémentaires en l'état. D'une part, le canton se trouve, tout comme la Confédération, dans un contexte d'assainissement budgétaire qui ne lui permet pas d'envisager de nouvelles dépenses. De plus, il s'avère que la situation des gens du voyage ne pose actuellement que peu de problèmes dans le canton de Vaud. Il est vrai qu'il y a quelques années, des situations difficiles existaient avec le passage de nombreux gens du voyage en provenance d'autres pays, qui voulaient stationner sur le territoire du canton. Le nombre de gens du voyage étrangers a toutefois baissé d'une manière importante. Cela est en particulier dû à la législation française qui prévoit depuis le début des années 1990 que les communes de plus de 5'000 habitants doivent prévoir une aire d'accueil pour les gens du voyage, soit sur leur territoire, soit en participant financièrement à la création d'une aire intercommunale. Ces aires peuvent aussi être réalisées sur des communes de moins de 5'000 habitants si cela correspond à un besoin évalué par la commission consultative départementale des gens du voyage.

Suite à l'entrée en vigueur de cette législation, on peut affirmer que les deux aires de transit qui existent actuellement dans le canton de Vaud, à Rennaz et à Payerne, suffisent pour répondre aux besoins des gens du voyage étrangers. S'y ajoutent quelques aires mises à disposition par des privés sur leurs terrains. Il est vrai toutefois qu'on peut souhaiter que certains cantons fassent davantage d'efforts en vue de garantir des emplacements similaires à ceux existants dans le canton de Vaud.

Le canton de Vaud a par ailleurs mis sur pied un groupe de travail, présidé par Mme Pierrette Roulet-Grin, préfète du district d'Yverdon, qui intervient dans les situations présentant des difficultés, en particulier lors de stationnements illicites. La médiation et le dialogue permettent en règle générale de trouver des solutions pragmatiques qui satisfont toutes les parties.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER

Anne-Catherine Lyon

Vincent Grandjean

**Copie**

- **Office des Affaires Extérieures**
- **Service de la population**